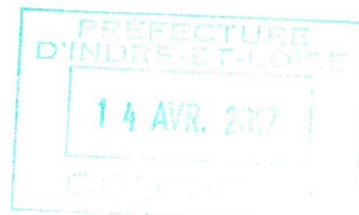


**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE  
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE**

**COMITE SYNDICAL DU 30 MARS 2017**

Convocations adressées le 22 mars 2017

Nombre de délégués titulaires en exercice : 11  
Nombre de délégués titulaires présents : 8  
Nombre de délégués votants : 9



**Membres titulaires présents :**

M. Frédéric AUGIS - M. Jacques CHEVTCHENKO - M. Bruno FENET – M. CLEMOT - M. Pierre COMMANDEUR - M. Benoît FAUCHEUX - M. Philippe ROUSSY - M. Gérard BOUYER - Mme Cécile CHEVILLARD - M. Patrick MICHAUD – M. Thomas GELFI

**Membres titulaires excusés :**

Mme Mélanie FORTIER – M. Dominique LEMOINE  
.....

**CS 17/03/01 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016 ET  
AFFECTATION DU RESULTAT**

Madame CHEVILLARD, Vice-Présidente, donne lecture du rapport suivant :

Le Comité Syndical est invité à procéder à l'examen du Compte Administratif de l'exercice 2016 dont les résultats sont les suivants :

***Fonctionnement***

Dépenses		3.246.371,71 €
Dont	<i>Charges à caractère général</i>	39.972,59€
	<i>Charges de personnel</i>	47.955,12€
	<i>Autres charges de gestion courante</i>	3.158.444,00€
comprenant les subventions versées au délégataire, la SNC LAVALIN.		
Recettes		3.297.102,07 €
Celles-ci se composent essentiellement :		
	- des contributions des membres du Syndicat	3.193.319,00€
	- de l'excédent de fonctionnement reporté	97.945,61€
	- de la redevance domaniale versée par la SETA	5.837,46€

**soit un excédent de fonctionnement de** **50.730,36 €**

**Investissement**

Dépenses	0 €
Recettes	0 €
soit un excédent d'investissement de	0 €

**soit un excédent net global de clôture de 50.730,36 €**

Il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016, soit un excédent de 50.730,36 €.

Il est proposé au Comité syndical de donner au résultat l'affectation suivante :

- à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté) 50.730,36 €

et d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-31 et L 2311-5,

Le Comité syndical, sous la présidence de Madame CHEVILLARD, Vice-Présidente,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le Compte Administratif dressé par Monsieur le Président accompagné du compte de gestion de Madame le Payeur Départemental,

Considérant que Monsieur le Président, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'année 2016, les finances du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport international de Tours Val de Loire en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles,

- **APPROUVE** le compte administratif 2016 du Budget Principal,

- **ENTERINE** l'affectation des résultats de l'exercice 2016 :

- à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté) 50.730,36 €

**Le Président du Syndicat Mixte**

  
**Frédéric AUGIS**